

COMPTE-RENDU de la réunion publique du 6 novembre 2024 Portant sur le projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine et sur la mise en compatibilité des PLU de Marchaux et de Chaudefontaine

<u>Présents</u>: plus de 220 personnes se sont réunies dans la salle des fêtes de Marchaux-Chaudefontaine le 6/11/24 pour assister à la réunion publique organisée par Grand Besançon Métropole.



# Ordre du Jour de la réunion publique :

1. Historique et contexte du projet

1er temps d'échanges avec le public

2. Évaluation environnementale

2ème temps d'échanges avec le public

3. Pré-programme de l'opération et calendrier

3ème temps d'échanges avec le public

**Grand Besançon Métropole** Communauté urbaine

# Animation/Déroulé:

Afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer et de poser des questions, il était possible de réagir et/ou de poser des questions de 2 manières différentes : par écrit (par internet ou par sms) ainsi qu'à l'oral (voir slide ci-dessous, diaporama de présentation). L'ensemble des écrits sont annexés au compte-rendu de la réunion.

Par ailleurs, l'ordre du jour a été divisé en 3 parties, comportant chacune un temps d'échanges avec le public.

Le cabinet Co-sphère était chargé d'animer la réunion et de faire circuler le micro dans la salle, permettant ainsi aux différentes personnes de s'exprimer dans des conditions favorables.



## Résumé des échanges :

Mot d'accueil de Patrick Corne Maire de Marchaux-Chaudefontaine.

## 1. Historique et contexte du projet

Présentation par Marcel Felt (Conseiller communautaire délégué de Grand Besançon Métropole en charge des Zones d'activités économiques et Maire de Miserey-Salines) et Nicolas Bodin (2ème Vice-Président de Grand Besançon Métropole en charge de l'Economie, commerce, artisanat, emploi et insertion, numérique).

Il est rappelé l'historique du projet de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) : le projet porté initialement par le Conseil Général du Doubs, avec le soutien des communes du secteur, a ensuite était repris par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB). De 2001 à 2023 la volonté constante de la CAGB (devenue GBM) de développer cette zone d'activités est démontrée par de nombreuses études réalisées et par l'achat important de foncier sur le secteur (1M€ d'investissement déjà réalisé par GBM). La commune de Chaudefontaine a bloqué la réalisation du projet jusqu'en 2015 en la conditionnant à la réalisation d'une déviation. Les communes de Chaudefontaine et de Marchaux ont fusionné en commune nouvelle en 2018.

Dans ce cadre, il a été rappelé que la concertation préalable en cours sur le projet se fait sur la base d'un « projet non définitif » et que les remarques du public ont vocation à alimenter le projet en cours d'études.

Nicolas Bodin a ensuite synthétisé le contexte en matière de sobriété foncière : la loi climat et résilience de 2021 a introduit la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050. Le SRADDET récemment adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté détermine les objectifs de sobriété foncière pour chaque partie du territoire régional (objectif pour GBM de -57% pour la période 2020-2030) en cohérence avec l'objectif national. A une échelle plus locale, le SCOT est en cours de révision et le PLUI est en cours d'élaboration par GBM (adoption prévue pour début 2027). Le Projet de ZAE de Marchaux-Chaudefontaine s'inscrit dans ce contexte global de diminution de l'artificialisation et d'atteinte de l'objectif de ZAN en 2050. Par ailleurs, Grand Besançon Métropole a voté un schéma de priorisation du développement des ZAE en 2019 (actualisé en 2022). La ZAE de Marchaux-Chaudefontaine est identifiée dans ce schéma comme une zone de développement prioritaire à l'échelle de GBM (zone identifiée en tant que Priorité 1).

Le zonage des PLU en vigueur et le zonage projeté ont été présentés (voir diapo de présentation). Il a été rappelé que la zone allait faire l'objet d'une mutation, via une procédure de mise en compatibilité des deux PLU, qui permettra de :

- classer en zone Agricole des terrains actuellement classés en zone à urbaniser (2AU), environs 32 hectares concernés :
- classer en 1AU des terrains actuellement classés en 2AU et en Agricole, environs 38 hectares concernés ;
- Créer une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) sur l'ensemble du secteur 1AU;

Les 38 hectares, mentionnés ci-dessus, correspondent au périmètre de projet dont une partie est déjà artificialisée (RD, Bretelle Autoroute, Aire de covoiturage et l'aire d'accueil temporaire des gens du voyages installée sur les parcelles 155 et 158).

En complément les PADD seront ajustés, pour permettre le projet.

#### Questions / réponses :

## Sujet mobilités/transports

L'animatrice a synthétisé plusieurs remarques reçues par écrit sur le sujet des transports et de la mobilité : questionnement sur l'augmentation du trafic, la desserte de la zone et les impacts liés au projet en matière de trafic.

Des études trafic sont en cours. Leurs résultats permettront d'anticiper les mesures à mettre en œuvre en matière de trafic, en accord avec les différents gestionnaires d'infrastructures à proximité (APRR, CD25...). Grand Besançon étant compétent de plein droit en matière de mobilités/transports le projet de ZAE fait l'objet d'une réflexion globale incluant la desserte cyclable, le covoiturage, le renforcement du réseau de transport en commun (la ligne de Bus 71 passe à proximité de la zone de projet).

Un(e) participant(e) a demandé si le projet ferait l'objet d'un bilan carbone global incluant l'artificialisation et les matériaux utilisés pour les bâtiments/ouvrages.

Ce calcul serait sans doute intéressant à réaliser mais nécessiterait de prendre en compte une échelle « élargie/globale » prenant également en compte les gains réalisés par la production en local des biens de consommations courantes plutôt que de les importer, de Chine par exemple).

# • Sujets environnementaux

M. Robert, du collectif zone verte Marchaux, a expliqué que le moindre développement de l'Est Bisontin s'expliquait par la présence de la forêt de Chailluz « bijou environnemental à préserver ». Celui-ci craint que la densification proposé dans le projet (via des bâtiments à étages ?) vienne dégrader le paysage (« verrue paysagère »).

Un(e) participant(e) a exprimé que le projet était dépassé avec des effets désastreux vis-à-vis de l'artificialisation des sols.

L'animatrice a rappelé que les sujets environnementaux seraient développés dans la partie suivante.

La question du Paysage fait partie des éléments d'analyse du projet (Etude Entrée de ville/ Loi Barnier à intégrer à la mise en compatibilité des PLU). Par ailleurs, le projet d'aménagement — en cours d'écriture- prévoit une insertion des constructions dans la topographie du site, ce qui est censé permettre une verticalisation (construction à 2 étages) qui ne soit pas forcément imposante visuellement. Le projet d'aménagement prévoit également de nombreuses plantations pour renforcer la végétalisation du secteur en s'appuyant sur les quelques boisements existants.

#### 2. Évaluation environnementale

Présentation par David TRAMEAUX (Bureau d'études PMM, en charge de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale) et Alexandre DERREZ (Bureaux d'études Eléments 5, en charge de l'étude Faune-Flore).

Les deux représentants des bureaux d'études ont présenté la procédure d'évaluation environnementale portant le projet (Zone d'Aménagement Concertée) et sur la mise en compatibilité des PLU. Les études en cours ont été énumérées. L'évolution du périmètre de projet a été expliquée : les évolutions du périmètre tiennent compte des résultats des études antérieures (2015, 2018, 2020) et permettent de diminuer les incidences environnementales du projet par le retrait de secteurs à enjeux.

Alexandre Derrez a présenté les résultats de l'inventaire 4 saisons. La zone se caractérise par l'absence de Zone Humide. Les enjeux environnementaux à l'échelle du site sont modérés.

#### Questions / réponses :

## Sujets environnementaux

Les études étant en cours pourra-t-on avoir accès aux résultats ?

Le portail géo-risques indique que la zone est sujette à débordement. En effet, la route en bas de la zone était inondée au mois d'octobre.

Y aura-t-il des risques de pollution vis-à-vis de l'installation d'entreprises ?

Il y a beaucoup d'approximations dans la présentation (utilisation du conditionnel et d'adverbes). Que se passe-t-il si les conclusions des études environnementales sont négatives ? On fera quand même la zone ?

D'une part, le dossier stabilisé sera transmis pour avis à l'Autorité environnementale (potentiellement en mars 2025). Ce même dossier – avec l'avis de l'Autorité environnementale - sera mis à disposition du public pour consultations et observations par voie Electronique (PPVE, d'une durée de 30 jours, à caller en juin/juillet 2025). D'autre part, l'Autorité environnementale, dans son avis, s'exprimera sur l'ensemble des impacts du projet dont ceux qui viennent d'être cités. Cet avis renseignera les incidences du projet et les conditions de sa mise en œuvre.

Enfin, le conditionnel est parfois utilisé car la procédure de ZAC est une procédure complexe et il faut parfois être prudent dans ce qui est annoncé, pour ne pas dire des choses « erronées ».

## 3. Pré-programme de l'opération et calendrier

Présentation par Stéphane Baudin (Directeur Adjoint de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce de GBM) et Mathilde Bozonnet (Cheffe de projet, Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce).

Stéphane Baudin a présenté les différents plans d'esquisse d'aménagement. Grand Besançon Métropole ne peut répondre aux besoins des entreprises pour des fonciers importants (plus de 1 ha) c'est pourquoi la ZAE de Marchaux s'oriente sur un découpage en îlots qui permettra à la fois des implantations « importantes » et aussi de regrouper des petites et moyennes entreprises sur certains îlots.

La densification est un pan important du projet mais il ne signifie surtout pas que 100% de la zone sera imperméabilisée et goudronnée. Il s'agit plutôt de regrouper le bâti en cohérence avec les besoins des entreprises productives artisanales et industrielles. Pouvoir monter en étage implique de le prévoir lors de la conception du bâtiment, ce qui est compliqué (voir impossible dans le cas de bâtiments existants et occupés) sur les ZAE existantes, sur lesquelles GBM mène des projets de requalification (Saône, Saint-Vit, Thise-Chalezeule). Le projet est basé sur la recherche d'un équilibre entre les souhaits de la collectivité (diminution des consommations foncières, amélioration du cadre de vie des salariés/entreprises) et le besoins des entreprises (bâtiments fonctionnels, accessibles ...). La mutualisation (regroupement des bâtiments, partage de salles de réunion, regroupement du stationnement) permettra également une meilleure utilisation de l'espace.

En matière de gestion des eaux pluviales, l'infiltration à la source sera généralisée via des ouvrages d'infiltrations implantés dans chacun des îlots (voir schéma pluvial versé au registre de concertation en cours de validation et pris en compte par anticipation par le projet). La limitation de l'artificialisation des sols contribuera également à cela (ex de règle en cours : 25% des espaces non construits en pleine terre).

En matière de programmation, la ZAE de Marchaux doit permettre d'accueillir des activités économiques qui ne trouvent pas de place dans le tissu déjà urbanisé, par leur envergure notamment. La programmation provisoire a été présentée (voir diapo) et se divise en secteur à dominante artisanale, secteur à dominante industrielle et secteur de mixité avec des équipements collectifs (arrêt de Bus par exemple) et services aux entreprises.

La commercialisation (mise en service de la zone) sera nécessairement progressive (par étapes) et devra être échelonnée sur 15-20 ans.

Le déroulé de la concertation préalable a été présenté (durée de 12 mois, clôture prévue le 15/01/2025). Une synthèse des contributions écrites du public a été présentée. La concertation préalable fera l'objet d'un bilan, à délibérer par Grand Besançon Métropole au 1er trimestre 2025.

Dans un temps ultérieur, potentiellement en juin ou juillet 2025, le projet sera mis à disposition du public dans un format stabilisé via la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE). C'est à ce moment-là, que l'ensemble des études sera consultable dans leurs versions actualisées.

## Questions / réponses :

#### Suiets des activités économiques versus agriculture et alimentation

Un agriculteur dit craindre qu'on lui propose du foncier (en compensation) sur des communes trop éloignées de son siège (exemple de Thise). Ceci représenterait pour lui des difficultés en termes de transport (largeur des engins) et des consommations de carburant accrues (émissions supplémentaires de CO2).

Un(e) participant(e) a rappelé que le projet était peut-être intéressant il y a 30 ans, mais aujourd'hui « l'avenir c'est l'agriculture ». Or, seuls 2% des terres sont dédiées à l'autoconsommation. Il en faudrait 17% pour être autosuffisant à l'échelle de Grand Besançon.

Un(e) participant(e) a fait remarquer qu'il serait pertinent de s'inspirer davantage de nos voisins Suisses et Allemands en matière d'aménagement et de ne plus réfléchir « Mono-activité » mais plutôt dans une logique de cotraitance et d'écosystème industriel. La présence des entreprises Metallis et DIXI sur la commune a été à ce titre mise en avant.

Un autre participant a fait remarquer que les typologies d'activités citées (luxe ou militaire par exemple) n'étaient pas le type d'activités porteuses pour le territoire.

Nicolas Bodin a exprimé que les modèles d'aménagement étaient en effet en train d'évoluer – pour prendre en compte le contexte économique (les entreprises ne fonctionnent plus comme hier). A titre d'exemple, GBM réfléchit à ne plus commercialiser le foncier mais plutôt à le louer via des Baux à Constructions (déjà réalisé en France, à La Rochelle par exemple).

Il est précisé que les filières défense et luxe sont présentent sur le territoire et représentent un nombre important d'emplois au même titre que les filières santé, aéronautique, automobile avec un savoirfaire bisontin en matière de microtechniques mondialement reconnu.

#### • Suiets de l'habitat et de la localisation des travailleurs

Les futurs travailleurs de la ZAE n'habiteront pas tous la commune de Marchaux-Chaudefontaine. Où seront logés les futurs travailleurs ? Quel est l'impact sur les villages alentours et le nombre de constructions nécessaires pour accueillir les nouveaux arrivants, dans un contexte de « villages » de faible densité ?

Le PLUi en cours à l'échelle de GBM prend bien en compte ce projet, sur le volet habitat et logement. Les EPCI voisins – du fait de la situation excentrée de la commune de Marchaux-Chaudefontaine – seront consultés dans le cadre de la procédure de ZAC et de Mise en compatibilité des PLU. Il appartient à ces collectivités d'intégrer également ce projet (cf. principe de libre administration des collectivités) mais également à GBM de nouer un dialogue basé sur la coopération en matière de mobilités des travailleurs/navetteurs pour prendre en compte pleinement l'enjeu de mobilité et transitions dans les modes de transport.

## Organisation de la concertation préalable /sujet de l'information des communes voisines

Un membre de l'assistance a fait remarquer que les habitants des communes voisines (au-delà de Marchaux-Chaudefontaine) n'avaient pas été informés de la réunion publique.

Il a été rappelé que la réunion publique a été communiquée largement dans la commune (bulletin municipale et affichage numérique). La réunion a également été annoncée par voie de presse (Est Républicain du 02/11/24).

Le représentant de l'association zone verte s'est étonné qu'il ait fallu attendre 8 mois (depuis l'ouverture de la concertation) pour l'organisation d'une réunion publique.

#### Conclusion de la réunion :

Les participants ont été remerciés pour la qualité des débats et des échanges. La réunion est clôturée 20h30.

Annexe 1 : recueil des contributions récoltées via l'outil WOOCLAP lors de la réunion du publique du 06/11/2024

# RECUEIL DES CONTRIBUTIONS RÉCOLTÉES VIA L'OUTIL WOOCLAP

Réunion publique du 06/11/2024 - Marchaux Chaudefontaine

Au total, lors de la réunion publique, 9 utilisateurs ont formulé 29 contributions, qui sont listées cidessous :

# Utilisateur 1 – 9 contributions

- 1. Le transport et le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France, principalement à cause des voitures et camion 32 %. En proposant le projet à marcher aux portes de l'autoroute, vous misez tout sur ces modes de transport. Plus de camion pour alimenter la zone plus de camion et camionnette pour la vider de ce qui sera produit plus de mouvement pendulaire de travailleurs pour faire fonctionner cette zone point tout ceci est contraire à l'idée de transition écologique qu'on peut lire dans les plans climat air énergie 2024-2029. Qu'avez vous à répondre? Cordialement
- 2. Vous n'avez pas répondu par rapport a l'augmentation du transport routier dans et autour de Marchaux, cela va entraîner de nombreuses nuisances ...
- 3. Les niveaux calcaires sur la ZAC fissurés kartifiés sont très sensibles à la pollution par le fait que la surface est en contact direct avec le sous-sol par l'intermédiaire de nombreuses fissures. Une pollution accidentelle s'infiltrera rapidement dans le sol et sera conduite de façon souterraine vers des émergences voir les cours d'eau permanents ou la nappe alluviale. Le plus souvent les interventions sont impossibles pour enrayer le processus de pollution. QU'avez-vous prévu en cas de pollution industrielle ?
- 4. Dans le cadre des mobilités douces Ginko va-t-il mettre en place une ligne de bus à forte fréquence pour que les travailleurs puissent rejoindre la ville quand ils le souhaitent comme ça peut-être le cas dans la zone de thise avec la proximité du tramway par exemple ?
- 5. L'éloignement de la zone de Besançon 10 km minimum de porte-à-porte va-t-elle favoriser l'utilisation du vélo pour traverser en plein hiver la forêt de chailluz vallonnée froide glissante fatigante que personne n'utilise aujourd'hui ?
- 6. Et pour les autres communes avez-vous prévu des pistes cyclables pour se rendre sur la zone de Marchaux depuis pouligney rigney Moncey Amagney ?
- 7. Cette zone est en la plus grande du Grand Besançon métropole donc beaucoup d'entreprises avec des horaires de travail différents, des lieux d'habitation variés autour de la zone, jour et nuit, vous croyez sincèrement que le covoiturage va devenir la norme ?
- 8. Quid du prix de l'immobilier qui va monter face à cette attractivité que vous décrivez. Ce sont les classes modestes qui ont déjà du mal à accéder à la propriété qui vons se retrouver encore plus en difficultés dans ce secteur. Qu'avez vous à répondre ?

9. La gentrification et l'embourgeoisement du secteur va avoir comme conséquence de défavoriser les jeunes marchaliensqui souhaitent rester vivre dans leur village, a moins qu'ils soient issus de famille à fort patrimoine. A qui va profiter la ZAC ?

# Utilisateur 2 – 6 contributions

- 1. Pourquoi les habitants des villages alentours n'ont pas été mis au courant de cette réunion et de l'avancée de ce projet ?
- 2. Est-ce utile de faire une zone comme celle des Auxons qui est encore vide à ce jour ?
- 3. On entend parfois que tout le monde est favorable à ce projet. Comment est-ce possible de le dire quand la plupart des gens ne sont pas au courant et/ou n'ont pas été consultés ?
- 4. Comment est-ce possible que la présidente de GBM ait validé ce projet alors qu'elle fait partie d'un parti écologiste ?
- 5. Que va contenir cette ZAC?
- 6. Tous les véhicules et les camions vont-ils tous passer à Braillans ?Évidemment en roulant à 90km/h et pas à 50...

# Utilisateur 9 – 5 contributions

- Est-ce que tous les véhicules (voitures et surtout camions si zone agroalimentaire) vont être amenés à emprunter l'axe besancon-braillans-marchaux (route de Marchaux et route de Besançon) ??
- 2. Serait-il possible d'avoir une réponse à la question posée tout à l'heure sur les débordements de l'eau si la zone s'installe ??
- 3. Est-ce que le PLU va être modifié dans les communes alentours pour pouvoir accueillir plus d'habitants ?
- 4. Combien va coûter tout ça ??
- 5. Comment va-t-on être informé de la suite de ce projet ?

## Utilisateur 4 – 2 contributions

- 1. 30ha d'artificialisation pour ce projet. Cela veut-il donc dire que pour respecter la loi (5ha/an), il ne peut pas y avoir d'autre projet d'artificialisation sur GBM pendant 6 ans ?
- 2. Au niveau bilan carbone, est-ce qu'un bilan prenant en compte la construction et l'activité future a été réalisé ou va être réalisé ?

## Utilisateur 6 – 2 contributions

1. Je réitère ma question pour laquelle je n'ai pas eu de réponse : qu'en est-il de la responsabilité de GBM qui incite des entreprises à venir s'installer sur une zone sujette à débordement de nappe (source portail Géorisque) ?

2. Ne peut-on pas craindre des embouteillages au niveau du giratoire - comme c'est souvent le cas à l'entrée de Roche-Lez-Baupré ?

# Utilisateur 7 – 2 contributions

- 1. Quid des stationnement poids lourd. Déjà sans cette zone les camions se garent n'importe où (parking PL, rue,...) avec cette zone a vocation industrielle il faudra prévoir des stationnement pour ne pas avoir de problème avec ces véhicules.
- 2. Augmentation des habitants, travailleurs... nous n'avons toujours pas de crèches sur notre commune ou alentours, si c'est pour travailler proche de chez nous mais devoir emmener nos enfants a Besançon je n'en vois pas l'avantage.

# Utilisateur 3 – 1 contribution

1. De nombreux bâtiments sont déjà disponibles dans la zone Thise-Chalezeule, n'y a-t-il pas un risque de transfuge ? Comment veiller à amenager la nouvelle ZAE tout en veillant à réhabiliter la zone de Chalezeule ?

# Utilisateur 5 – 1 contribution

1. La nature des activités des entreprises est-elle definie?

# Utilisateur 8 – 1 contribution

1. Pourrions nous avoir des estimations quant aux retombées économiques pour marchaux (au delà de l'emploi) ? Et qu'en est il des retombées par rapport aux contraintes (entretien plus important d'une voierie plus fréquentée, cout de l'éclairage public... et nuisances sonores) ?